

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de l'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, etc.) and times for various services.

Bulletin politique.

Étampes, vendredi 13 juillet.

Nos lecteurs ont pris connaissance de la lettre adressée par les sénateurs et les anciens députés de Seine-et-Oise à leurs commettants.

Nous n'avons pas à faire l'éloge des idées et sentiments qu'elle contient; c'est l'expression exacte de la politique suivie par l'Abelle d'Étampes.

Les journaux monarchistes déclarent qu'ils ne seraient pas surpris que le décret de convocation des collèges électoraux parût plus tôt qu'on ne pense.

Aussi, nous pensons que nos représentants ne doivent plus tarder à se mettre en campagne.

Voilà qui est bien. Maintenant il importe qu'on fasse de même dans chaque arrondissement.

tes, d'agir activement. C'est aux hommes du centre gauche et de la gauche de se montrer.

Nos députés n'ont rien à se reprocher de leur modération, de l'esprit de conciliation qu'ils ont montré dans toutes les questions.

Placés entre les esprits trop avancés, qui leur reprochaient de ne pas vouloir assez énergiquement la République, et les droites et le Maréchal, qui trouvaient au contraire qu'ils allaient trop vite.

Il n'a pas dépendu d'eux qu'il n'en fût ainsi. Le pouvoir exécutif est venu se mettre en travers.

Que nos députés visitent leurs électeurs, qu'ils s'entretiennent avec eux. Ils trouveront des sympathies plus vives encore qu'aux dernières élections.

A l'œuvre donc, les 363. Voyez comment on vous traite, voyez ce qu'on affiche dans toutes les mairies.

« Les partisans de la Commune, les complices des incendiaires et des scélérats de 1871, que le Maréchal a vaincus et écrasés dans les rues de Paris, n'étaient pas à cette grande fête militaire (la revue). »

« On n'y voyait pas non plus aucun des 363 anciens députés radicaux, qui ont pour programme de désorganiser et de supprimer l'armée, comme ils voudraient désorganiser et détruire tout le reste, tout ce qui fait encore notre prospérité et notre grandeur. »

A vous, les 363, de protester comme l'a fait le maire de Sedan, député des Ardennes. A vous de repousser un rapprochement perfide entre les criminels de la Commune et votre loyal patriotisme.

Au moment où nous terminons notre bulletin, nous apprenons qu'une réunion privée vient d'avoir lieu à Pontoise, chez un membre du Conseil municipal.

Cette réunion, présidée par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, sénateur, avait pour but de choisir un candidat à la députation pour les futures élections législatives de la première circonscription de Pontoise.

Cinq candidats avaient désiré se présenter, mais quatre de ces messieurs se sont retirés devant la sympathie candidature de M. Senard, ancien président de l'Assemblée nationale de 1848, et ancien député du département, nommé en 1874 contre M. de Padoue.

Plusieurs sénateurs et anciens députés de Seine-et-Oise avaient accepté l'invitation qui leur avait été faite de venir aider de leurs conseils les électeurs des différentes communes de la circonscription.

Les personnes présentes ont acclamé à l'unanimité la candidature de M. Senard, après un discours ferme et patriotique de ce chef vénéré, qui a confirmé une fois de plus son attachement et son entier dévouement à la cause républicaine.

Bulletin de la guerre.

Asie. — Les défaites des Russes en Asie, que nous avons annoncées dans notre dernier bulletin, ont été confirmées. Les Russes ont avoué leur défaite près de Batoum.

qui a forcé le général Oklobjo à prendre des mesures en vue de la concentration de ses troupes sur une position plus avantageuse.

Europe. — Le même jour où ils levaient le siège de Kars, ils entraient de vive force dans la capitale de l'ancien royaume de Bulgarie, au siège de l'ancien patriarcat bulgare, à Tirnova, ville de 30,000 habitants.

La prise de Tirnova, comme le fait observer le Temps, exercera peut-être, par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, une vive impression sur les populations bulgares.

Le prince de Roumanie se rend à Kalafat, et l'on suppose que c'est dans l'intention de passer le Danube. La population roumaine n'est pas, dit-on, favorable à une guerre offensive.

Le quartier général russe va être transporté à Batak. Voici la marche de l'armée: un corps se dirige au sud vers Sofia, il doit être commandé par le grand-duc Vladimir, l'un des fils du tsar.

Cependant le gros de l'armée envahissante avance lentement. Bien que les Turcs n'aient pas tout détruit en Bulgarie, l'état-major russe ne peut lancer 150,000 hommes dans les Balkans avant de s'être solidement établi dans la plaine.

Feuilleton de l'Abelle DU 14 JUILLET 1877.

CHIFFONNETTE

LA JOLIE

HISTOIRE RECUEILLIE DANS LA RUE.

Revenons à Perrin.

Tout le monde était heureux, disions-nous au commencement de ce chapitre. Perrin lui-même avait sa part de bonheur.

Depuis six mois et plus qu'il avait troqué la masse du frappeur contre les crochets du portefaix, il avait assisté jour par jour à la transformation des manières de la jeune fille.

ration, une sorte de fétichisme dont une reine même ne se fût pas offensée.

Une seule pensée le préoccupait, il ne formait qu'un seul désir, celui de mourir pour elle en échange d'un regard de reconnaissance.

Un jour, c'était à la fin de l'hiver, un verglas perfide couvrait le pavé, et, sous peine d'une chute funeste, on était tenu de ne marcher qu'avec la plus grande précaution.

Plus prompt que l'éclair, et poussant un cri terrible, Perrin bondit à la tête du cheval, le saisit aux naseaux, et, par un effort suprême dans lequel il déploya cette force extraordinaire dont il était doué, força le cheval à s'arrêter.

Il était temps: dix secondes plus tard, Lise eût été broyée.

Sous l'impulsion vigoureuse qu'il avait reçue, l'animal se cabra et finit par s'abattre. Perrin, sans plus s'en occuper, se retourna et aperçut Lise, qui gisait inanimée pendant que, perdant la tête, la servante parcourait la rue en criant au secours.

Prendre la jeune fille dans ses bras robustes, l'emporter comme une nourrice ferait d'un enfant et courir

jusqu'à la maison du docteur, distante d'une centaine de mètres environ, fut pour Perrin l'affaire de quelques minutes.

Attiré par la rumeur, le docteur, croyant à un de ces accidents si fréquents dans les rues de Paris et pensant qu'il pouvait être utile, descendit en toute hâte, quand au seuil il se trouva face à face avec le commissionnaire, tenant dans ses bras Lise, sa Lise bien-aimée évanouie.

A ce spectacle, sir Elburne poussa un cri affreux, un cri qui retentit douloureusement dans le cœur de sa mère accourue auprès de lui. « Morte! morte! disait le docteur, les traits décomposés. Lise! Lise! ma chère Lise! »

Jusqu'à ce jour, M^{me} Elburne n'avait même pas soupçonné l'amour de son fils. Sir George avait fait tant d'efforts pour cacher ses sentiments qu'ils avaient échappé complètement aux regards attentifs de la digne femme.

Nous l'avons dit, M^{me} Elburne ne vivait que pour son fils. Elle épousait en aveugle ses antipathies et ses préférences. Si elle avait bien accueilli Lise, c'est que son cher enfant lui avait dit: Elle m'intéresse. Elle n'en avait pas demandé davantage.

Plus tard et peu à peu, comme nous l'avons vu, elle s'était attachée à cette enfant, si digne de sympathie; elle en était venue à ne pouvoir se passer d'elle; mais l'idée qu'elle pouvait être la femme de son fils ne lui était jamais venue.

La douleur du jeune homme fut une révélation pour la mère, elle comprit tout. Les cœurs de mère ne raisonnent pas quand il s'agit du bonheur de leur enfant, ils acceptent spontanément toutes les situations. Il n'en

pouvait être autrement pour l'excellente femme. Quand elle eut deviné le secret de son fils, son affection pour Lise grandit tout à coup à la hauteur d'un dévouement maternel.

Elle saisit dans ses mains la tête de son fils bien-aimé, et lui dit, entre une larme et un baiser: — Soigne-la, moi, je vais prier pour elle.

— Oui, priez pour elle, ma mère, répondit sir Elburne, car si elle mourait, votre fils mourrait aussi.

La pauvre femme étouffa un sanglot douloureux et lui dit, avec une conviction que donne la foi en Dieu: — Elle vivra, mon Georges! elle vivra!

Cependant, grâce aux soins qui lui étaient prodigués, Lise avait repris ses sens. Par une circonstance toute providentielle, elle n'avait pas été atteinte fortement, le timon l'avait seulement effleurée; elle éprouvait bien une assez vive douleur à l'épaule, mais c'était le résultat d'une contusion sans gravité, et, à bien prendre, cet accident avait une conséquence heureuse, puisqu'il dessinait nettement la situation.

Si le premier regard de Lise fut pour sir Elburne, regard éloquent dont la pauvre enfant n'essaya pas même de tempérer la douceur, regard de reconnaissance et d'amour, auquel il n'avait pas à se méprendre, son second fut pour Perrin qui se levait à ses côtés.

— Sans lui, dit-elle en lui tendant la main, sans lui j'étais perdue...

Sir Elburne, alors seulement, songea au sauveur de sa bien-aimée.

— Pardonnez-moi, mon ami, lui dit-il en lui prenant cordialement la main... j'étais tout à elle.

Perrin ne répondit pas. Agenouillé devant celle qu'il

Les Turcs ne se sont aperçus que maintenant du danger qu'il y aurait à laisser passer les Russes sur le versant méridional des Balkans. Réouf-Pacha, ministre de la marine, est chargé d'organiser une armée de réserve en-deçà de la chaîne des Balkans; cette armée compterait 90,000 hommes; le quartier général serait à Andrinople.

Plusieurs journaux bonapartistes ont annoncé que M. Jules Simon avait dépensé un million six cent mille francs sur le crédit de deux millions affectés aux fonds secrets.

L'Echo universel réduit à néant cette assertion mensongère. Sur le crédit de 2 millions, dont le tiers pour quatre mois est de plus de 670,000 fr., M. Jules Simon n'a pas dépensé 300,000 fr.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 11 Juillet 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— FANON Alexandre—Honoré, 49 ans, marchand de vins logeur à Etampes; poursuivi pour coups et blessures volontaires, renvoyé des fins de la poursuite sans dépens.

— PORET Edouard, 47 ans, ancien banquier à Milly, fabricant de produits chimiques à Paris, boulevard Saint-Denis, 28; 2 mois de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour abus de confiance.

** M. le commandant de l'état-major du 90^e de ligne de passage à Etampes, mercredi dernier, a fait la gracieuse aux habitants de notre ville de faire entendre la belle musique de son régiment, dans la cour de la Mairie. Ceux qui ont été assez heureux pour assister à ce concert, conserveront un bon souvenir de l'heure précieuse qu'ils ont passée à écouter une excellente musique exécutée par des sujets d'élite.

** Jeudi 12 de ce mois, vers quatre heures et demie du matin, un soldat appartenant au 3^e bataillon du 90^e régiment de ligne qui, mercredi, faisait étape à Etampes, quitta le poste de la rue du Haut-Pavé, avec un des ses camarades, pour se rendre place de l'Eglise-Saint-Martin, où se réunissait la colonne. Chemin faisant, ce brave militaire fut assez violemment heurté par le timon d'une voiture dont le cheval trotait, et renversé sur le pavé; une des roues lui passa sur la cuisse droite, sans, cependant, occasionner de blessures graves. — Un brancard de l'hospice est venu enlever cet homme, et, à son arrivée, le docteur Alméraras constata qu'il n'existait pas de fractures, mais seulement quelques contusions.

Ecoles primaires du canton d'Etampes.

La distribution des prix du concours entre les élèves des première et seconde divisions des écoles primaires du canton d'Etampes a eu lieu jeudi dernier 12 juillet, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Els était présidée par M. Delanoue, juge honoraire, président de la Délégation cantonale, assisté du plus grand nombre de ses collègues de la Délégation : MM. Delanoue, curé-doyen, vice-président; Cibraet, secrétaire; Papillon, président du Tribunal; Brunard, maire; Vial, procureur de la République; comte de Saint-Périer, maire de Morigny; Daveluy, notaire; vicomte de la Bigne, Edmond Chasles, et Duberle, curé de Boissy-le Sec.

M. Blanchet, professeur d'histoire et de géographie au Collège, qui, avec M. Favier, professeur de mathématiques, a aidé la Délégation dans le classement des compositions, avait aussi pris place au bureau.

Les parents et amis des élèves, beaucoup plus nombreux qu'aux années précédentes, occupaient des banquettes qui leur avaient été réservées.

Après avoir fait savoir que M. le V^e du Couëdic, sous-préfet, et M. Cordier, inspecteur primaire, l'ont prié d'être l'interprète de leurs regrets d'être empêchés par des affaires de service d'assister à la cérémonie, M. le Président prononce une allocution adressée aux instituteurs, aux institutrices et aux élèves, dans laquelle il proclame les avantages de la publicité donnée aux fêtes scolaires, dont l'attrait s'affirme mieux encore lorsqu'il s'agit de constater et de couronner les succès d'un concours.

avait arrachée à une mort certaine, il couvrait de baisers la main qu'elle lui avait tendue.

Où donc prenait-il cette hardiesse, lui si humble, si timide? Comment osait-il porter cette main adorée à ses lèvres, oubliant qu'il y avait là des témoins de son extravagance, et parmi ces témoins l'homme aimé de Lise?

Hélas! c'est que le malheureux se sentait mourir. Dans l'effort qu'il avait fait pour arrêter le cheval, un vaisseau s'était rompu dans sa poitrine, et s'il n'était pas tombé sur le coup, c'est que Dieu voulait sans doute qu'il eût, pour récompense de son dévouement, l'ineffable bonheur de mourir avec la conscience d'avoir sauvé celle à qui il avait voué sa vie.

Cependant il palissait à vue d'œil, et bientôt il s'affaissa sur lui-même en rendant un flot de sang par la bouche.

Sir Elburne, au désespoir, mais n'envisageant pas encore tout le danger, lui prodigua ses soins; une saignée pratiquée immédiatement eut un excellent résultat et le blessé revint à lui.

— Mon ami, lui dit le docteur, soyez sans inquiétude, vous serez soigné ici et votre avenir est assuré.

Perrin eut un sourire mélancolique.

— Merci, murmura-t-il... je sais que je suis perdu.

— Non! nous vous sauverons, lui dit Lise... Dieu ne permettra pas ce malheur.

— Un malheur, dit le pauvre diable en faisant un suprême effort pour se dresser sur son séant; ah! je suis trop heureux, mademoiselle Lise, je meurs pour vous!

Son regard s'illumina soudain; l'extase de son amour le plus chaste, le plus pur, le plus désintéressé, se répandit sur ses traits; il s'empara d'une des mains de la

La publicité accroît la valeur des récompenses. Cause d'émulation pour les vainqueurs et pour les vaincus eux-mêmes, elle donne une légitime satisfaction aux parents, et permet à ceux à qui incombe une part dans la surveillance et la bonne direction des écoles de tenir ouvert le compte des progrès et des insuccès, en prenant soin de les apprécier selon les conditions diverses de fonctionnement de chaque école, et particulièrement en raison de l'âge et du temps d'étude des concurrents, puisque dans chaque division figurent des enfants entre lesquels existe une distance de plus de deux années.

Il constate alors, relativement au concours actuel, que, dans toutes les facultés, le plus grand nombre des enfants nommés sont, ou des vétérans des concours précédents, ou bien des élèves parvenus à la limite d'âge pour la division à laquelle ils appartiennent; tandis que près d'eux, et parfois au milieu d'eux, figurent d'autres enfants plus jeunes qui pourront se représenter une ou deux fois dans les prochaines épreuves. De même parmi les enfants restés sans nomination, il en est qui, quoique beaucoup plus jeunes que leurs vainqueurs, arrivent tout près du but, ou ne dépassent pas la première moitié des concurrents. Pour ceux-ci donc l'avenir est plein d'espérances, s'ils veulent persévérer dans leurs efforts.

M. le Président trouve juste aussi de signaler que, eu égard au nombre d'élèves qu'elles peuvent envoyer au concours, certaines écoles rurales obtiennent des succès notables. S'il en est d'autres qui sont moins heureuses aujourd'hui qu'elles ne l'ont été précédemment, c'est qu'il faut compter avec les chances inséparables du choix des sujets de compositions, et avec l'aptitude plus ou moins variable des enfants formant chaque année le personnel des écoles. Ces alternatives de succès et de revers sont d'ailleurs la conséquence utile et nécessaire d'une véritable rivalité, et l'émulation ressort mieux du déplacement annuel des succès, que de la supériorité ou de l'infériorité constantes des mêmes écoles.

Ces rapprochements et ces réflexions qui, dit M. le Président, traduisent le sentiment de mes collègues de la Délégation comme le mien, doivent contribuer à raffermir la confiance et le courage des instituteurs et des élèves, à quelque école qu'ils appartiennent. « Ce qui nous en donne l'espoir, ajoute-t-il, c'est la conviction où nous sommes que les uns savent depuis longtemps, et s'appliquent chaque jour à bien persuader aux autres qu'un travail consciencieux ne manque jamais de porter ses fruits, et qu'il assure de plus à celui qu'il n'a pas élevé jusqu'au premier rang la satisfaction et le mérite d'avoir tenté d'y parvenir. »

« Mais quelle autre et bien plus énergique impulsion est en ce moment communiquée à toutes les forces vives de l'instruction primaire par l'appel que leur adresse « l'autorité supérieure! Ne voyons-nous pas toutes les écoles publiques et libres convoquées à des congrès départementaux et à des expositions départementales, « préface imposante de leur prochaine participation à « l'exposition universelle de 1878? Ce n'est plus dans « les limites restreintes et modestes d'un concours « cantonal que l'émulation s'apprête à se donner carrière; c'est, à vrai dire, au monde entier que maîtres et élèves sont invités à révéler le degré d'avancement de leur instruction... »

« Elevée à cette hauteur la tâche devient éminemment patriotique. L'enseignement primaire n'en saurait ambitionner une plus belle que celle qui le convie à prendre place au milieu des gloires du pays. Mais, « si ses membres peuvent justement s'enorgueillir de « cette association à l'Œuvre Nationale qui se prépare, « combien aussi leurs obligations grandissent, et avec « quel élan doivent se réveiller en eux les nobles aspirations! Ils sauront certainement aborder cette « épreuve exceptionnelle avec la résolution d'y signaler « dignement leur savoir et leurs aptitudes. Et nous qui « aimons à nous ranger parmi leurs amis et leurs « liens, nous les suivrons de tous nos vœux pour que, « dans ces grandes Assises du travail et de l'intelligence, rendez-vous universel des progrès et des arts « de la paix, ils conquièrent une place honorable pour « eux-mêmes, honorable pour la France. »

A la suite de cette allocution, les prix et accessits ont été proclamés dans l'ordre suivant :

(Nota. — Aux seconds prix offerts par elle, la Délégation ajoute, comme les années précédentes, des volumes pour les premiers et deuxième accessits dans chaque faculté.)

Orthographe.

PREMIÈRE DIVISION.

53 Compositions.

L'élève MARÉCHAL Gaston, de l'école de M. Langumier,

jeune fille, la pressa convulsivement sur ses lèvres et retomba lourdement en rendant une dernière gorgée de sang.

Il était mort.

Avons-nous besoin de le dire? profond fut le chagrin de Lise, profond aussi celui de sir Elburne; tous deux suivirent pieusement le convoi du malheureux frappeur, tous deux prièrent sur la tombe que le docteur lui fit élever, demandant pour lui à Dieu cette vie d'éternelles félicités qu'il promet à ses élus, à ceux qui ont beaucoup souffert.

Le docteur ne voulut pas rester dans la maison, dans la ville où s'était passé ce fatal événement. On quitta Paris; mais de mariage, mais de projets de bonheur, on s'abstint d'en parler pendant quelque temps. Cette réserve était bien due à la mémoire du malheureux Perrin, et ce ne fut que six mois plus tard que M^{me} Elburne bénit ses deux enfants.

L'année suivante, Cliftonnette la jolie, ou plutôt M^{me} Lise Elburne, mettait au monde une fille à laquelle son père donna le nom de Perrine.

Dernier hommage rendu au dévouement du pauvre frappeur.

E. DE LYDEN.

FIN.

mier, à Etampes, a droit à un rappel du 1^{er} prix qu'il a obtenu au concours de 1875, 3 fautes.

1^{er} Prix (prix du Département) : INGRAIN Léon (école de M. Langumier), 3 fautes 7/12.

2^e Prix (prix de la Délégation) : PÉCHARD Augustine (Sœurs de Morigny), 3 fautes 8/12.

L'élève MERCIER Pierre-Victor, de l'école de M. Langumier, a droit à un rappel du 1^{er} accessit qu'il a obtenu en 1876, 4 fautes 9/12.

1^{er} Accessit : THÉVARD Charles (M. Langumier), 4 fautes 9/12.

2^e Accessit : JOUSSET Joseph, id., 5 fautes 6/12.

3^e Accessit : ROUSSEAU Elmire (Sœurs de Saint-Pierre, à Etampes), 5 fautes 7/12.

4^e Accessit : BEAUZEZ Achille (M. Langumier), 6 fautes.

5^e Accessit : VÉRON Hermance (Sœurs de Saint-Pierre), 6 fautes 8/12.

6^e Accessit : HUET Aline, id., 6 fautes 9/12.

Le suivant n'a pas droit à rappel, comme ayant obtenu le 1^{er} prix en 1876, 7 fautes 6/12.

7^e Accessit : ADAM Désiré (les Frères, à Etampes), 7 fautes 7/12.

8^e Accessit : DEVANLAY Georges (M. Langumier), 7 fautes 8/12.

9^e Accessit : LASNIER Paul (les Frères), 7 fautes 11/12.

DEUXIÈME DIVISION.

55 Compositions.

1^{er} Prix (prix du département) : LAMY Léon (école de M. Langumier), 1 faute.

2^e Prix (prix de la Délégation) : COUTEAU Anatole, id., 1 faute 2/12.

1^{er} Accessit : MARÉCHAL Antoinette (Sœurs de Saint-Pierre), 2 fautes.

2^e Accessit : GUÉRIN Eugène (M. Vadier, à Morigny), 2 fautes.

3^e Accessit : AUBIN Paulin (les Frères), 2 fautes 3/12.

4^e Accessit : ARNOULT Charles (M. Gosselin, à Etréchy), 2 fautes 6/12.

5^e Accessit : SORÉT Blanche (Sœurs de Morigny), 3 f.

Le suivant n'a pas droit à rappel, 2^e prix en 1876, 3 fautes 4/12.

6^e Accessit : MICHAUT Albert (M. Hacault, à Chalo-Saint-Mars), 4 fautes 2/12.

7^e Accessit : LELARGE Marie (Sœurs de Morigny), 4 fautes 3/12.

8^e Accessit : NANCY Arthur (les Frères), 4 fautes 3/12.

9^e Accessit : MARCHAND Eugénie (Sœurs de Saint-Pierre), 4 fautes 6/12.

Arithmétique.

PREMIÈRE DIVISION.

53 Compositions.

1^{er} Prix (prix du Département) : MERCIER Pierre-Victor (école de M. Langumier).

2^e Prix (prix de la Délégation) : PROUILLE Paulin (M. Langumier).

1^{er} Accessit : CONSTANTIN Paul (M. Langumier).

2^e Accessit : MEUNIER Gustave (les Frères).

3^e Accessit : PÉCHARD Augustine (Sœurs de Morigny).

4^e Accessit : FAVIER Georgette (M. Chambellan, à Villeconin).

Le suivant n'a pas droit à rappel, 1^{er} prix en 1876.

5^e Accessit : DEVANLAY Georges (M. Langumier).

6^e Accessit : THÉVARD Charles, id.

7^e Accessit : INGRAIN Léon, id.

8^e Accessit : BEAUZEZ Achille, id.

9^e Accessit : HENAULT Dominique, id.

DEUXIÈME DIVISION.

55 Compositions.

1^{er} Prix (prix du Département) : DESCHAMPS Hippolyte (école de M. Chambellan, à Villeconin).

2^e Prix (prix de la Délégation) : AUBIN Paulin (les Frères).

1^{er} Accessit : DAGEON Gabrielle (M^{me} Chauvière, à Etréchy).

2^e Accessit : MICHAUT Albert (M. Hacault, à Chalo-Saint-Mars).

3^e Accessit : DUPUIS Paul (les Frères).

4^e Accessit : LARGAT Amélie (M. Hébert, à Mau-champs).

5^e Accessit : PINGUET Louis (les Frères).

6^e Accessit : GUÉRIN Eugène (M. Vadier, à Morigny).

7^e Accessit : MOREL Léon, id., id.

8^e Accessit : CITRON Paul, id., id.

9^e Accessit : COUTEAU Anatole (M. Langumier).

Histoire.

DIVISION UNIQUE.

53 Compositions.

L'élève HENAULT Dominique, de l'école de M. Langumier, a droit à un rappel du 1^{er} prix qu'il a obtenu au concours de 1875.

1^{er} Prix (prix du Département) : MERCIER Pierre-Victor (école de M. Langumier).

2^e Prix (prix de la Délégation) : PROUILLE Paulin (M. Langumier).

1^{er} Accessit : BEAUZEZ Achille (M. Langumier).

Le suivant n'a pas droit à rappel, 2^e prix en 1876.

2^e Accessit : MEUNIER Gustave (les Frères).

3^e Accessit : ADAM Désiré, id.

4^e Accessit : LASNIER Paul, id.

5^e Accessit : THÉVARD Charles (M. Langumier).

6^e Accessit : DALONGUEVILLE Eugène (M. Vadier, à Morigny).

7^e Accessit : PÉCHARD Augustine (Sœurs de Morigny).

8^e Accessit : JOUSSET Joseph (M. Langumier).

9^e Accessit : INGRAIN Léon, id.

Géographie.

DIVISION UNIQUE.

53 Compositions.

L'élève PROUILLE Paulin, de l'école de M. Langumier, a droit à un rappel du 1^{er} prix qu'il a obtenu au concours de 1876.

1^{er} Prix (prix du Département) : ADAM Désiré (école des Frères).

2^e Prix (prix de la Délégation) : BEAUZEZ Achille (M. Langumier).

1^{er} Accessit : HENAULT Dominique (M. Langumier).

2^e Accessit : MARÉCHAL Gaston, id.

L'élève MERCIER Pierre-Victor, de l'école de M. Langumier, a droit à un rappel du 3^e accessit qu'il a obtenu au concours de 1876.

3^e Accessit : DEVANLAY Georges (M. Langumier).

Le suivant n'a pas droit à rappel, 2^e accessit en 1876.

4^e Accessit : THÉVARD Charles (M. Langumier).

L'élève JOUSSET Joseph, de l'école de M. Langumier, a droit à un rappel du 3^e accessit qu'il a obtenu au concours de 1876.

5^e Accessit : LANGÉ Napoléon (M. Vadier, à Morigny).

6^e Accessit : DALONGUEVILLE Eugène, id., id.

7^e Accessit : CONSTANTIN Paul (M. Langumier).

8^e Accessit : PÉCHARD Augustine (Sœurs de Morigny).

9^e Accessit : BRUNSTEIN Louis (M. Langumier).

— La bourse fondée à l'École d'horticulture de Versailles, par la Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise est vacante.

Plusieurs des bourses départementales peuvent également devenir vacantes lors de la fin de l'année scolaire. — Les jeunes gens de dix sept à vingt-sept ans, exerçant déjà la profession de jardinier ou s'y destinant, qui désireraient se présenter pour l'obtention de la première de ces bourses, dont le montant est de 800 francs par an, devront envoyer leur demande, avant le 1^{er} août prochain, à M. le Président de la Société d'agriculture de Versailles.

Quant aux demandes ayant pour objet l'obtention d'une bourse départementale, il est indispensable qu'elles parviennent à la Préfecture à la même époque.

Les personnes qui voudraient consulter le prospectus de l'École, en recevant un exemplaire en s'adressant, par lettre affranchie, au Directeur, rue du Potager, 4, à Versailles.

— Ce que nous avons déjà dit relativement à l'appel des volontaires d'un an en 1877, doit être complété comme il suit :

Les examens commenceront, dans toute la France, le 15 septembre, à dix heures du matin.

Les candidats seront examinés avec une juste sévérité, et de pressantes recommandations seront faites dans ce but à la commission d'examen.

Les commissions d'officiers de troupes à cheval fonctionneront du 1^{er} juillet au 31 août.

Il sera procédé au choix des corps par la voie du tirage dans chaque département, d'après les règles suivies l'an dernier.

Le montant de la somme à verser reste fixé à 1,500 francs. Le versement devra être effectué du 15 octobre au 5 novembre.

L'exemption du versement ne sera accordée qu'aux jeunes gens ayant obtenu de 51 à 60 points.

Les engagements seront reçus du 25 octobre au 5 novembre, et la mise en route aura lieu le 8 novembre.

Les jeunes gens sont tenus de déposer leur demande du 1^{er} juillet au 31 août, à la Préfecture du département.

Cette demande indiquera la série de classement (agriculture, commerce ou industrie), et l'arme dans laquelle le candidat désire servir (infanterie, chasseurs à pied, cavalerie, artillerie, génie, train des équipages militaires). Elle sera faite sur papier timbré, et accompagnée :

- 1^o de l'acte de naissance du candidat;
- 2^o d'un certificat d'aptitude du service militaire délivré par le commandant du dépôt de recrutement;
- 3^o du consentement du père, de la mère, ou du tuteur autorisé par une délibération du conseil de famille.

Les jeunes gens non susceptibles de subir les examens devront, en outre, joindre à leur demande le titre constatant qu'ils se trouvent dans l'un des cas prévus par l'article 33 de la loi du 27 juillet 1872.

La visite médicale que les jeunes gens doivent subir pour obtenir le certificat d'acceptation par l'autorité militaire, sera passée par eux les lundis, mercredis et vendredis, à neuf heures du matin, rue de Limoges, 9, à Versailles. Ils devront se présenter là munis de leur acte de naissance.

Nous avons sous les yeux le compte-rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Liebig qui vient d'avoir lieu à Londres. Les résultats sont aussi satisfaisants que possible et le dividende a été fixé pour l'exercice 1876 à 50 francs par action de 20 livres sterling, soit 500 francs.

Le bénéfice net de cette importante entreprise s'élève, amortissement compris, à près d'un million huit cent mille francs. Un pareil chiffre se passe de commentaire. Les actionnaires de la Compagnie Liebig peuvent d'autant plus se féliciter d'un semblable résultat, que celui-ci est la conséquence d'une sage, honnête et vigilante administration et qu'il justifie en même temps l'excellence et la supériorité d'un produit alimentaire fabriqué avec la plus grande loyauté commerciale, et dont la consommation, chaque jour plus répandue, défie toute critique et toute concurrence.

M. PERSENT, négociant à Etampes, rue de la Tannerie, n^o 41, demande un Apprenti pour la mercerie et la bonneterie. 6

LOUIS LÉVY
DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, le Samedi 4 et Dimanche 5 Août.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche

GOVERNEMENT ÉGYPTIEN

Les Porteurs d'obligations de la DETTE D'ÉGYPTE UNIFIÉE 7 0/0 Sont informés que le coupon de 15 francs à détacher le 15 juillet courant, sera payé à partir de cette date, au Comptoir d'Escompte de Paris et à son Agence de Londres. — (N. E.)

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches. RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : 2 fr. Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des chemins de fer. Chronique des valeurs. Correspondance. Assemblées d'actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. Un numéro spécimen est envoyé gratuitement. PARIS. — 15, rue Vivienne, 15. — PARIS. Envoyer mandats ou timbres-postes. 2-2

Le Mouvement financier... 4 fr. par an. La Situation... 4 fr. Les deux journaux pris ensemble... 6 fr. Numéro spécimen envoyé gratuitement. Tout abonnement aux deux journaux ci-dessus donne droit à 5 francs de livres

à choisir dans le catalogue général de l'important maison Hachette, et que l'Administration des Journaux fait parvenir elle-même à l'abonné.

La Situation et Le Mouvement Financier sont les Journaux de finance de grand format, les plus importants et les mieux informés de Paris. Ils publient, l'un le Jeudi l'autre le Dimanche, tous les faits de la semaine, l'étude des valeurs, les listes de tirages, les assemblées d'actionnaires, paiement de coupons, physiologie de la Bourse, arbitrages, etc., et ils forment la seule publication de ce genre donnant le cours réel de toutes les valeurs cotées ou non cotées sur le marché libre. Par la combinaison des primes, ils sont aussi les seuls qui ne coûtent rien à leurs abonnés. On s'abonne à Paris, à l'Administration, 33, rue Vivienne, par mandat ou timbres-poste.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes.

SAUVEZ LES ENFANTS REVALESCIERE DU BARRY, DE LONDRES. — Partout on déplore que l'enfant ne soit pas en parfaite santé et que sa santé se développe mal. C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction cruelle ! Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis trente ans : c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la Revalescière Du Barry, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et au sel.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques preuves de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés : Cure n° 70,410.

Urgine de Granvillars (Haut-Rhin), 12 juin 1868. Monsieur, — je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri pendant un an de votre Revalescière, et que sa santé et son développement ont été la merveille pour tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge.

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dange-reuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre Simon, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, M. M. BOZON et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie.

GOUTTE ET RHEUMATISMES Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies. Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-16

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (66^{me} Année.)

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : Suivant exploit du ministère de Lainé, huissier à La

Ferté-Alais, en date du onze juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

Il a été, A la requête de M. François-Eugène SALLERIN, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg St-Martin, numéro 162,

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de ladite ville,

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Breuil, avoué à Etampes, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Degommier, notaire à Lardy, le trois février mil huit cent soixante-dix-sept, contenant vente par M. Antoine-Marie-François-Joseph marquis de Certaines, et Madame Marie-Louise-Charlotte de Rougé, son épouse, demeurant ensemble au château de Villemolin, commune d'Authien près Corbini (Nièvre), au profit de M. Sallerin, sus-nommé, de la ferme de la Grange-des-Bois, située commune d'Auvers-Saint-Georges, canton de La Ferté-Alais, comprenant un corps de Ferme composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et terrain à côté et derrière, le tout figurant au plan cadastral section B, numéros 984 985 et 984 986, pour une contenance de cinquante-quatre ares cinquante-cinq centiares, et la quantité de cent vingt-six hectares quarante-deux ares vingt-neuf centiares suivant le cadastre, et cent vingt-trois hectares soixante-dix-sept ares quarante centiares suivant les titres, de terre, bois et friche, situés commune d'Auvers, savoir : 1° soixante-cinq hectares soixante-huit ares trente-cinq centiares, lieux dits la Grange-des-Bois ou les Petits-Noyers et la Lisières-des-Yèbles, figurés au plan cadastral section B, sous les numéros 983, 983 bis, 982, 981, 438, 438, 468, 463, 467 et 470 ; — 2° trente hectares quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, bordure et bois, lieux dits la Mare-de-la-Grange-des-Bois, les Rayons, la Queue-du-Cerf, les Coudres et le Trou-de-l'Orme, figurés au plan cadastral sous les numéros 960 partie, 962, 977, 979 et 980, de forme irrégulière et traversé par un ancien chemin aujourd'hui cultivé, et par le chemin rectifié de la Grange-des-Bois au four à chaux ; — 3° quatre-vingt-dix-sept ares cinquante-neuf centiares de terre et bois, lieu dit les Réages-Tortus, numéros 1066 partie et 1067 partie, section C ; — 4° deux hectares trente-six ares sept centiares de terre et friche, lieu dit les Réages-Tortus, section C, numéros 1083 et 1084, formant hache ; — 5° un hectare 32 ares soixante-dix centiares de terre, lieu dit les Réages-Tortus, section C, numéro 1092 ; — 6° un hectare trente-quatre ares quatre-vingt-dix centiares de bois, formant la remise de la Grange-des-Bois, lieu dit les Longs-Réages, sect. C, n° 1093 ; — 7° 40 hectares quatre-vingt-dix-neuf ares cinquante centiares de terre, lieu dit le Bois-Brûlé, portant les numéros 1094, 1097, 1108, 1109, 1110, 1111 et 1111 bis ; — 8° six hectares vingt-un ares quatre-vingts centiares de terre et bordure de bois, lieu dit le Bois Brûlé, figurés au plan cadastral numéros 1118 et 1119 ; — 9° deux hectares quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt-trois centiares de terre, lieu dit la Petite-Mare, derrière la ferme, section D, numéros 486 et 487 partie ; — 10° et deux hectares quatre ares trente-cinq centiares de terre et bois, lieu dit Devant-la-Ferme, numéros 1410, 1410 bis, 1411, 1442 et 1444 partie ; — moyennant, outre les charges, la somme de cent soixante-huit mille francs de prix principal ;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République, que la présente notification lui était faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus désignés des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'acquéreur francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Que les anciens propriétaires desdits immeubles, outre les vendeurs, étaient, en ce qui concernait l'ensemble des biens vendus : M. Augustin-Charles-Camillo comte de Rougé, et madame Adélaïde-Charlotte de la Porte de Riantz, son épouse ; — M. François-Pierre-Olivier comte de Rougé, et madame Marie-Vincent-Joseph-Robert de Lignerac, son épouse ; — M. Charles-Joseph-Robert marquis de Lignerac, duc de Caylus, et madame Marie-Françoise de Broglie, son épouse. — En ce qui concernait les annexes : Marie-Jeanne Poincloux, veuve Denis Dubois ; — Mathurin Dubois ; — Jean-Pierre Dubois ; — Toussaint Dubois ; — Jean-Pierre Marsault, et Geneviève Dubois, son épouse ; — Jean Leroy, et Louise Hézard, sa femme ; — Louis-Augustin Charpentier et Mathurin Dubois ; — Pierre Courtin ; — Pierre-Etienne Badain ; — François Piffert ; — Philémon-Pierre Courtin, et Marie-Françoise-Elisabeth Piffert, son épouse ; — Charles-Louis-Antoine Darny, et Marie-Victoire Courtin, son épouse ; — François-Elisabeth Courtin, épouse Badain ; — Félix-Auguste Petit, et Julie-Victorine Carqueville, son épouse ; — Pierre Carqueville, et madame Marie-Julienne Martin, son épouse ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : Suivant exploit du ministère de Houssin, huissier à Etampes, en date du treize juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

Il a été, A la requête de M. Louis GONDOUIN fils, cultivateur, demeurant à Auvers-Saint-Georges ; Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première

instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Breuil, avoué à Etampes, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-sept mars dernier, enregistré, contenant vente au profit de M. Gondouin, sus-nommé, sur les poursuites et diligences de : 1° madame Julia Gauthier, épouse de M. Léonce Sellier, marchand laitier, demeurant à Paris, grande rue de Montreuil, numéro 49 ; 2° madame Berthe Gauthier, sans profession, demeurant à Paris, grande rue de Montreuil, numéro 49 ; 3° Emile-Amant Gauthier, soldat au cent vingt-huitième de ligne, en garnison à Abbeville ; à l'encontre de Jean-Baptiste Gauthier, ancien laitier, demeurant à Paris, rue des Réglisses, numéro 16 ; tant en son nom que comme administrateur de Edmond Gauthier, son fils, d'une maison sise à Pierrebrou, commune d'Etréchy, sur la grande route de Paris à Orléans, comprenant divers bâtiments, cour, jardin et dépendances, puits à eau ; moyennant la somme de deux mille dix francs de prix principal ;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs : Madame Thérèse-Joséphine Doucet, veuve de M. Jean-Michel Gauthier ; — et madame Prudence-Eugénie-Caroline Lambert, propriétaire, demeurant à Etréchy, veuve de M. Zéphyr-Honoré Genois ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, L. BREUIL.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION

En l'étude et par le ministère de M^e GRIVOT, Notaire à Orléans, commis à cet effet, D'UNE

GRANDE MAISON

Située à Orléans, quai du Roi, n° 5, et rue Croix-Péchée,

COMPRENANT Bâiments d'habitation, Magasins, Caves, grande Cour, Jardin, Aisances et Dépendances, EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Lundi 30 Juillet mil huit cent soixante-dix-sept, Une heure de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix-neuf juin mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et signifié ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de madame Rosalie-Arzelie MARCHON, sans profession, demeurant à Mondeville, veuve de M. Claude-François TARRIOT, en son vivant négociant ;

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour elle sur les présentes poursuites de vente et leurs suites ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° M. Léonard Tarriot, marchand de vins en gros, demeurant à Orléans, rue des Turcs, numéro 52 ;

2° Madame Marie Tarriot, rentière, demeurant à Orléans, rue Saint-Flour, numéro 10, veuve de M. Abel-Louis-Désiré Poisson ;

3° M. l'abbé Léon Tarriot, demeurant à Châtenay-le-Royal, canton de Châlons-sur-Saône, arrondissement de Châlons (Saône-et-Loire) ;

Ayant pour avoué constitué M^e Léonard Breuil, exerçant près ledit Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Procédé, le Lundi trente Juillet mil huit cent soixante-dix-sept, une heure de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Grivot, notaire à Orléans, commis à cet effet, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de la maison et dépendances ci-après désignées.

DÉSIGNATION :

Lot unique. Une GRANDE MAISON située à Orléans, quai du Roi, numéro 5, et rue Croix-Péchée, sans numéro, comprenant :

Une grande porte ouvrant sur le quai ; A l'entrée à droite : une écurie pour trois chevaux, lieux d'aisances à côté ; A gauche : un atelier construit en planches ; Grande cour dans laquelle se trouve une pompe ; Jardin séparé de la cour par une clôture en charniers ; Au fond de la cour : un grand bâtiment élevé partie sur cave et partie sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée

comprenant de vastes magasins divisés en deux parties, d'un premier étage formant rez-de-chaussée sur la rue Croix-Péchée, renfermant deux logements, composés : l'un, de vestibule, salle à manger et de trois chambres ; et l'autre, de vestibule, cuisine, salle à manger et de deux chambres avec alcôve, grenier au-dessus ;

Grande cave sous l'un des magasins divisée en deux parties ; Le tout, d'une contenance d'environ 1,100 mètres carrés, tient du levant à M. Pagot, du nord à la rue Croix-Péchée, du midi au quai du Roi, et du couchant à madame Pornay.

Il est observé que des magasins ont été planchés et carrelés par le locataire actuel, et que lors de l'entrée en jouissance de ce dernier, ces magasins étaient clos, partie de cloisons en briques et partie par des portes pleines à coulisses (le tout aujourd'hui remplacé par des vitrages sur le locataire).

Sur la mise à prix de 10,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes,

1° En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

2° En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

3° En celle de M^e DAVELUY, notaire ; A Orléans,

En l'étude de M^e GRIVOT, notaire, place Sainte-Croix, numéro 9, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

En celle de M^e BORDIER, notaire, rue du Colombier, numéro 6 ;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles. Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix juillet mil huit cent soixante-dix-sept, folio 29 recto, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville, DE DIX-SEPT PIÈCES DE

TERRE, BOIS, VIGNE & SABLE

Terroirs d'Orveau-sous-Bouville et D'Huisson, Canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes,

SUR DIVERS CHAMPTIERS, EN 17 LOTS

L'adjudication aura lieu le Mardi 14 Août mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Lainé, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-sept avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le seize mai mil huit cent soixante-dix-sept, volume 47, n° 6, dénoncé aux parties saisies suivant exploit du ministère de Lainé, huissier, sus-nommé, en date du quatre mai, et Violette, huissier à Arpajon, en date du onze dudit mois, enregistrés et transcrits audit bureau le seize du même mois, volume 47, numéros 7 et 8 ;

En exécution du jugement de lecture et publication du cahier des charges, rendu en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix juillet présent mois, enregistré ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligences de M. Louis VANHAVERBECK, tisseur de crins, demeurant à Bouray ;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

Procédé, le Mardi quatorze Août mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles saisis sur : 1° M. Etienne-Isidore Paris, cultivateur, et madame Louise-Palmyre-Rosalie Ciret, son épouse, demeurant ensemble à La Norville, canton d'Arpajon ; — 2° Madame Geneviève Guyard, rentière, veuve de M. Jean-Jacques-Nicolas-Lucien Ciret, demeurant à Orveau-sous-Bouville, et dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Terroir d'Orveau-sous-Bouville.

Premier lot.

Onze ares vingt-trois centiares de bois, lieu dit le Bois-Chevallier ; tenant d'un long Hippolyte Métaut, d'autre long Ciret, d'un bout Thibault, et d'autre bout Jousse.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Deuxième lot.

Huit ares cinquante-un centiares de terre et vigne, au Chemin-de-Boissy-le-Cuté ; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Ciret, d'un bout Jean-Baptiste Martin, et d'autre bout le chemin d'Orveau à Boissy-le-Cuté.

Sur la mise à prix de 15 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, champier de la Muette ; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Ciret, d'un bout Cadet Mignon, et d'autre bout à Jean-Baptiste Martin.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Quatrième lot.

Sept ares soixante-cinq centiares de terre, lieu dit le camp ; tenant d'un long à François Leclerc et François

Marie, d'autre long Baptiste Martin, d'un bout le chemin de La Ferté à Pithiviers, et d'autre bout David.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.
Dix ares soixante-treize centiares de terre-sable, au même lieu; tenant d'un long à André Lograin, d'autre long à François Naudin, d'un bout Simon Martin, et d'autre bout François Marie.
Sur la mise à prix de 12 fr.

Sixième lot.
Un are deux centiares de vigne, sis au lieu dit le Fourneau; tenant d'un long à Durand, d'autre long à Deverine, d'un bout sur le sentier des Mares, et d'autre bout à Isaïe Lelarge.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Septième lot.
Quatre ares huit centiares de vigne, sis lieu dit la Cirée; tenant d'un long à Nicolas Catinéau, d'autre long plusieurs, d'un bout François Marie, et d'autre bout un sentier.
Sur la mise à prix de 8 fr.

Huitième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Quatre-Chemins; tenant d'un long à Hippolyte Métout, d'autre long à Mauguin, d'un bout plusieurs, et d'autre bout sur le chemin de Guette-Lièvre.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Neuvième lot.
Même quantité de terre, située lieu dit les Petites-Roches; tenant d'un long à Baffoy, d'autre long à Ciret, d'un bout au chemin d'Orveau à La Ferté-Alais, et d'autre bout au chemin de la Justice.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Dixième lot.
Sept ares quatre-vingt-dix centiares de sable, lieu dit la Boissière; tenant d'un long Maximilien Renard, d'autre long à Delton, d'un bout sur le chemin de La Ferté-Alais, et d'autre bout sur les bois.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Onzième lot.
Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Platines; tenant d'un long Étienne Gauthier, d'autre long Ciret, d'un bout Charles Leclerc, et d'autre bout Maximilien Renard.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Douzième lot.
Trois ares dix-neuf centiares de terre, aux Fonceaux; tenant d'un long Isaïe Lelarge, d'autre long à Cadet Vincent, d'un bout au chemin de Guette-Lièvre, d'autre bout à plusieurs.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Treizième lot.
Quatre ares vingt-six centiares de bois, lieu dit le Bout-des-Ruelles; tenant d'un long à Jules-Isaïe Godfroy, d'autre long à Caillard, d'un bout à Jeuffroy, et d'autre bout à Hervault.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Terroir de D'Hiison.
Quatorzième lot.
Six ares trente-huit centiares de vigne, lieu dit la Touche; tenant d'un long aux héritiers David, d'autre long aux héritiers Barrué, d'un bout à Claude Argant, et d'autre bout à Laumonier.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Quizième lot.
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même lieu; tenant d'un long Nouveau, d'autre long à Sulpice Barrué, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à Simon-neau.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Seizième lot.
Sept ares quatre-vingt-dix centiares de bois, au même terroir, lieu dit la Vallée-Bezaud; tenant d'un long Jean-Charles Chesnain, d'autre long Ciret, d'un bout Jean Laure, et d'autre bout à Marin Laumonier.
Sur la mise à prix de 6 fr.

Dix-septième lot.
Quatre ares vingt-cinq centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long Dubois, d'autre long à Marchaudon, d'un bout à Jean Baptiste Chesnain, d'autre bout à Jean-Charles Chesnain.
Sur la mise à prix de 4 fr.

PURGE LÉGALE.
Il est déclaré, pour satisfaire aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que, passé ce délai, les immeubles passeront affranchis de toutes charges de cette nature entre les mains des adjudicataires.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
Au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, où est déposé le cahier des charges.

A Lardy,
En l'étude de M^e DEGOMMIER, notaire;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le treize juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, BOUVARD.
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le treize juillet mil huit cent soixante-dix-sept, folio 30 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé, DELZANGLES.
(3) Etude de M^e LECLER, avoué à Corbeil.

VENTE PAR ADJUDICATION,
EN LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE,
Et par le ministère de M^e HILLIARD, notaire à La Ferté-Alais, Commis à cet effet,
DE 7 PIÈCES DE
TERRE, VIGNE & BOIS
Sises aux terroirs de Baubue et Mondeville, Canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise),
EN SEPT LOTS.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 5 Août** mil huit cent soixante-dix-sept, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance séant à Corbeil, le vingt six avril mil huit cent soixante-dix-sept ;
Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M^e Antoine-Eugène LECLER, avoué près le Tribunal civil de première instance séant à Corbeil, demeurant à Corbeil, rue de la Pêcherie, numéro 10,
« Agissant comme syndic de l'union des créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Nougé, cordonnier à Corbeil. »

Ledit M^e Lecler occupant pour lui-même en sadite qualité ;
Procédé, le **Dimanche cinq Août** mil huit cent soixante-dix-sept, à une heure après midi, en la Mairie de la commune de Mondeville, et par le ministère de M^e Hilliard, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en sept lots, et sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement sus-énoncé, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :
Premier lot.
Huit ares quatre-vingt centiares de terre en friche, terroir de Baubue, lieu dit le Long-du-Chemin-de-Champeuil; tenant d'un côté à des meurgers, d'autre côté à madame Lefèvre, d'un bout à Spire Point, et d'autre bout à des friches.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Deuxième lot.
Trois ares quatre-vingt centiares de vigne, terroir de Mondeville, lieu dit la Coupe; tenant d'un côté à Fessou, d'autre côté à Jean-Baptiste Trouvé, d'un bout à Fessou, et d'autre bout à Alexandre Fessou.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Troisième lot.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, terroir de Mondeville, lieu dit le Grand-Réage; tenant d'un côté à Auguste Dhivert, d'autre côté à Brément, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin du bois des Pignons.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.
Douze ares soixante-six centiares de bois, terroir de Mondeville, lieu dit les Chaumonts; tenant d'un côté à Pierre Trouvé, d'autre côté aux héritiers de Jean-Baptiste Petit, d'un bout à Jacques Lavigne, et d'autre bout à Frédéric Simon.
Sur la mise à prix de 410 fr.

Cinquième lot.
Quatre-vingt-deux centiares de bois, terroir de Mondeville, lieu dit Dans-le-Bas-de-la-Justice; tenant d'un côté à Denis-Jean Trouvé, d'autre côté à Doré, et des deux bouts à plusieurs.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.
Neuf ares cinquante centiares de vigne, terroir de Mondeville, lieu dit la Dageonnière; tenant d'un côté à Jean-Baptiste Trouvé, d'autre côté à madame Lefèvre, d'un bout à un meurger, et d'autre bout au chemin de Champeuil.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Septième et dernier lot.
Sept ares environ de bois, terroir de Mondeville, lieu dit au Bois-des-Pignons; tenant d'un côté à Alexandre Lecocq, d'autre côté à Charles Popinet, d'un bout au chemin du Bois-des-Pignons, et d'autre bout à Lejeune.
Sur la mise à prix de 35 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A La Ferté-Alais,
A M^e MILLIARD, notaire, dépositaire du cahier des charges;
A Corbeil,
A M^e LECLER, avoué poursuivant.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Corbeil, le onze juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, LECLER.
Enregistré à Corbeil le onze juillet mil huit cent soixante-dix-sept, folio 57 verso, case 1. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, BOULANGER.
Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

AVIS D'OPPOSITION.
Suivant acte reçu par M^e Daveluy, notaire à Etampes, le quatre juillet mil huit cent soixante-dix-sept, M. et Madame GIBAUDAN ont vendu à Mademoiselle BURET et à son père, le fonds de commerce de Mercerie et Parfumerie qu'ils exploitaient à Etampes, rue Darnatal, numéro 12, moyennant un prix convenu entre les parties.

Les oppositions seront reçues en l'étude, à Etampes, de M^e Daveluy, notaire.

Pour extrait,
Signé : DAVELUY.

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE DE TOURBE.
M. Ferdinand comte de DOUHET-ROMANANGER, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, numéro 40, propriétaire des Tourbières de Boigneville,
A vendu, le neuf juillet courant, à Messieurs SUPPLY et C^e, négociants tourbiers, demeurant à Paris, rue des Trois-Bornes, 13,
Deux cent trente-six mille kilogrammes de tourbe moulée, à raison de dix-sept francs les mille kilogrammes, soit pour le tout quatre mille douze francs, à prendre sur les tourbières de Boigneville, au fur et à mesure des besoins des acquéreurs.

Les oppositions seront reçues soit à Paris, rue des Trois-Bornes, 13, au siège social de la Société Supply et C^e, soit à Etampes, en l'étude de M^e Bouvard, avoué.

Etampes, le douze juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé : BOUVARD.
Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI
Le **Jeu di 19 Juillet 1877, à midi,**
Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :
Couchettes, Lits de fer, Commode, beaux Bureaux et Bibliothèque, Buffet, Tables à allonges, Fauteuils, Chaises, Piano, Comptoir, Matelas, Lits de plume, Linge de corps et de ménage, Montres de femme et

d'homme, en or et en argent, Argenterie, Ustensiles de cuisin, Vaisselle et autres objets.

AU COMPTANT.
Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER DE SUITE GRANDE PROPRIÉTÉ
SERVANT AU COMMERCE DE GRAINS,
Sise à Etampes, rue des Cordeliers, n° 25,

Comprenant belle maison d'habitation avec porte cochère, grande cour au fond de laquelle sont de vastes magasins de 4 étages, tout nouvellement construits, pouvant contenir 10,000 quintaux de grain, écurie et remise. — Eau dans le sous-sol. — Grand jardin. — Rivière. — Pouvant convenir également pour un moulin à vapeur ou toute autre industrie.

S'adresser sur les lieux, à M^e V^e RIQUOIS-TROUVÉ et audit M^e DARDANNE.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A CÉDER A L'AMIABLE PLUSIEURS OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ÉTAMPES
Emprunt de 1871.

Le Moniteur DES VALEURS A LOTS
Paraissant tous les lundis

FRANC par AN — 52 numéros
Publié immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères sans exception.

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.
On s'abonne à Paris, 46, rue La Fayette.
NOTA. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

40^e ANNÉE.
LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches
En Grand format de 16 pages
Résumé de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier.
Bilans des établissements de crédit
Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc.
Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages.
Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements.

PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8^o

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

FER BRAVAIS (FER DIALYSE BRAVAIS)
Fer liquide en gouttes concentrées LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE
Sans odeur et sans saveur
Avec lui, disent toutes les sommités médicales de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhées, ni de faiblesse de l'estomac; de plus, il ne noie jamais les dents.
Sola adopté dans tous les hôpitaux.
GUÉRIT RADICALEMENT : ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUÏSEMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois.
B. BRAVAIS & C^e, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharm.
(Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature, l'envoi de la brochure française.)

Dépot à Etampes, chez M. LEFROUST, pharm.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 5 juillet au 11 inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Totaux.					TOTAL.
	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	
Boulland-Boulland..	3	7	16	26		26
Constancien Raphaël	2	7	9	18		18
Baudet.....	2	3	8	13		13
Rotier.....	1	2	4	7		7
Gauché.....	2	5	11	18		18
Brossonnot-Lesage..	2	3	5	10		10
Brossonnot-Brosson..	1	2	3	6		6
Marchon.....	1	6	7	14		14
Hautefeuille.....	2	2	7	11		11
Gillotin.....	1	3	7	11		11
V ^e Chevallier-Nabot.	1	1	3	5		5
Gaurat.....			4	4		4
Lebrun.....			2	2		2
Boulland Alexandre.			5	5		5
Genty.....			2	2		2
TOTAUX...	7	44	41	80	15	154

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi. NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 11 Juillet 1877.

Restant de la veille.....	3.023 84
Arrivages du jour.....	39 25
Total.....	3.063 06
Ventes du jour.....	» » »
Restant disponible.....	2.959 44
Prix moyen du jour.....	44 fr. 70 c.

Grains.

Blés du rayon.....	28 00 à 29 00
Orges de Beauce.....	21 50 à 22 50
Escourgeons.....	22 00 à 22 50
Avoines noires.....	22 50 à 22 75
— grises.....	19 50 à 20 00

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 11 Juillet.	1 ^{re} qté	2 ^e qté	3 ^e qté
Foin.....	53 à 58	52 à 54	49 à 51
Luzerne.....	47 à 49	44 à 46	41 à 43
Regain de luzerne..	51 à 53	48 à 50	44 à 46
Paille de blé.....	41 à 43	37 à 39	34 à 36
Paille de seigle....	36 à 38	32 à 34	29 à 31

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
7 Juillet 1877.	fr. c.	13 Juillet 1877.	fr. c.	7 Juillet 1877.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	25 03	Blé froment.....	27 67	Blé élite.....	26 00
Froment, 2 ^e q.....	22 80	Blé-boulangier.....	26 34	Blé marchand.....	24 00
Méteil, 1 ^{re} q.....	20 71	Méteil.....	20 67	Blé champart.....	22 50
Méteil, 2 ^e q.....	19 28	Seigle.....	15 34	Méteil moyen.....	21 00
Seigle.....	14 41	Orge.....	14 67	Méteil.....	18 50
Escourgeon.....	13 09	Escourgeon.....	12 67	Seigle.....	14 75
Orge.....	13 59	Avoine.....	9 17	Orge.....	12 50
Avoine.....	9 32			Avoine.....	9 55

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 7 au 13 Juillet 1877.

DÉNOMINATION.	Samedi 7	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Jeudi 12	Vendredi 13
Rente 5 0/0.....	107 05	107 05	106 90	106 80	106 95	106 95
— 4 1/2 0/0.....	100 75	100 20	100 50	100 25	100 25	100 50
— 3 0/0.....	70 40	70 40	69 85	69 90	70 40	70 05

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 14 Juillet 1877.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 14 Juillet 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1877.